

crois que le comité de la défense nationale devrait être saisi de cette affaire. C'est la ligne de conduite que je recommande.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout de suite?

L'hon. M. Hellyer: Si l'on estime que le comité des privilèges et élections devrait s'occuper de l'affaire, je ne trouve rien à y redire, car je veux défendre ma réputation, qui m'est plus précieuse que tout. (*Applaudissements*).

[Français]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, depuis cinq ans que je siège dans cette Chambre, il y a eu souvent des demandes d'enquêtes, des demandes de renseignements, mais c'est la première fois, à ma connaissance, qu'une accusation formelle est portée contre un membre du Cabinet—la première fois en cinq ans. On ne demande pas une enquête, à l'heure actuelle, le député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) a porté une accusation formelle contre le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer).

Étant donné qu'une telle chose est très rare, qu'une accusation formelle soit portée contre un ministre de la Couronne, à ce moment-là, cela devient une question urgente qui doit être débattue immédiatement.

Lorsque le député d'Edmonton-Strathcona a posé sa question de privilège tout à l'heure, et qu'il a porté son accusation formelle, et même après que vous ayez rendu votre décision, monsieur l'Orateur, relativement à la question de privilège, le ministre de la Défense nationale, à ce moment-là, avait le droit, en vertu du Règlement, parce que c'était pour lui la première occasion possible devant une accusation formelle, de se lever à son tour afin de poser la question de privilège et de nier. Or, il ne l'a pas fait, il a laissé porter l'accusation. Et, encore au cours de ces dernières minutes, il demande que ce soit reporté à un comité sous prétexte que c'est un problème vieux de quelques mois.

Monsieur l'Orateur, je prétends que ce n'est pas un problème vieux de quelques mois. Un problème doit-il exister dans sa réalité que lorsque des rumeurs commencent à circuler, ou seulement lorsque les rumeurs sont fondées?

Ce n'est qu'aujourd'hui que le député d'Edmonton-Strathcona déclare qu'il a la preuve relativement à ces rumeurs qui circulaient autrefois. Eh bien, je dis, monsieur l'Orateur, que la première occasion possible, ce n'est pas lorsque des rumeurs éclatent, c'est lorsqu'un homme a les preuves en main. S'il fallait porter une accusation dès qu'une rumeur éclate, cela deviendrait impensable pour celui qui a une accusation à porter, qui

[L'hon. M. Hellyer.]

n'a pas le temps de recueillir les preuves nécessaires, et cela deviendrait insupportable pour ceux contre qui une accusation serait portée.

Je crois que la première occasion possible existe non pas au moment où des rumeurs commencent à circuler, mais au moment où les preuves sont étalées, prouvant qu'elles sont véridiques et fondées. Et ce n'est qu'aujourd'hui, ce n'est que depuis le début de la séance que ces preuves sont étalées devant la Chambre. Jusqu'ici ce n'était que des rumeurs. Et je n'ai jamais voulu y croire tant et aussi longtemps qu'il n'y avait pas une accusation formelle de déposée et des preuves apportées.

Donc, la première occasion possible, c'est aujourd'hui, ce n'était pas avant. Ce n'est donc pas un problème vieux de quelques mois, c'est un problème qui a surgi au moment où nous avons eu les preuves étalées devant nous.

Maintenant, à propos de l'urgence du débat, monsieur l'Orateur. C'est qu'il y aura encore des comités qui siégeront cet après-midi, et demain matin et demain après-midi. Est-ce que les membres qui siégeront à ces comités s'y rendront en se disant: Ce comité n'est peut-être pas sérieux; qui nous dit que, dans le cas du comité du crédit au consommateur, l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) n'a pas fait changer les témoignages des témoins; qui nous dit que, dans le cas du comité de la fonction publique du Canada, qui siège actuellement, l'honorable ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor (M. Benson) n'a pas fait changer les témoignages des témoins? Est-ce possible, à partir de maintenant, pour les comités de siéger tant et aussi longtemps qu'une explication claire et précise n'aura pas été donnée sur le problème qui est soulevé?

Monsieur l'Orateur, je prétends que les comités ne peuvent pas siéger tant que cette question-là ne sera pas vidée, et il est urgent, encore plus urgent, que les comités siègent que d'amorcer le débat sur «Medicare» cet après-midi.

L'urgence du débat, monsieur l'Orateur! Le terme urgence est un qualificatif. S'il est qualificatif, il est relatif. Einstein, dans sa théorie sur la relativité, disait: Tout est relatif, même l'absolu.

Le débat, pris dans le contexte d'aujourd'hui, peut-il être jugé vraiment urgent? Considérons ce que nous avons à débattre cet après-midi: le programme d'assurance médicale. Or, on nous a affirmé que le régime d'assurance médicale ne serait pas mis en vigueur avant le 1^{er} juillet 1968. Y a-t-il donc urgence à débattre «Medicare»? Lequel